

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [judith-blouincyr-cssdn-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/5cfe3a93b2b9dad8a916f411>

Date d'obtention : 2025-05-20 03:55:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

-parler d'abord avec l'auteur du signalement et la victime en évitant toute forme de jugement - évaluer l'incident, grille d'évaluation -vérifier les informations (victimes, témoins)- parler avec le jeune instigateur -déterminer si le cas est malveillant ou non et avise le service de police pour qu'il face suite de l'intervention

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

éviter tout jugement et il est important d'éviter de voir toute photo ou vidéo

-nous ne sommes pas mandataire du service de police

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

l'étape 4 parler avec l'instigateur et la saisie de l'appareil doit être fait avec une approche non-confrontante pour amener le jeune à collaborer